

*Privilège—M. Andre*

J'en déduis également que ce dernier affirme cependant que, dans ces circonstances, il estime avoir le droit de poser des questions au moins en ce qui concerne le fait que quelqu'un qui réside dans l'association de circonscription de l'honorable ministre est à l'emploi d'une société qui fait l'objet de beaucoup de publicité et qui est importante à cause des emplois qu'elle fournit à l'industrie et au Canada. Je veux être absolument certain d'avoir compris exactement les propos du député de Vancouver—Kingsway.

Comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions, même sans porter d'accusations ouvertes, on peut poser des questions de façon à insinuer la chose par malveillance. Je veux être absolument certain que le député de Vancouver—Kingsway affirme que non seulement il n'a pas accusé le ministre de malversations mais qu'il n'avait pas l'intention d'insinuer que tel était le cas.

**M. Waddell:** C'est presque exactement ce qui s'est passé, monsieur le Président. Je n'avais pas l'intention d'insinuer que le ministre s'était rendu coupable de malversations. Je n'accuse pas le ministre d'une telle chose.

Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, monsieur le Président, à l'exception près que j'ajouterais à la fin qu'il s'agit non seulement d'une question d'emplois mais aussi d'une décision importante du gouvernement qui va être prise ou qui l'a peut-être déjà été par l'intermédiaire de Petro-Canada.

Finalement, puisque je l'ai oublié la dernière fois, je déclare très respectueusement qu'il s'agit d'une affaire différente de celle à laquelle a fait allusion l'honorable leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Il s'est reporté à la page 5127 du hansard. A mon avis, il s'agissait d'un incident où on accusait le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) (M. Jelinek) d'avoir enfreint les lignes directrices du Cabinet, à propos de certaines questions personnelles.

**M. Nystrom:** D'être en conflit d'intérêts.

**M. Waddell:** Ce cas est différent, monsieur le Président.

**M. le Président:** Selon un vieux dicton qui a la faveur des hommes de loi, il ne faut jamais pousser trop loin sa défense si on s'est relativement bien débrouillé jusque-là.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le Président:** Je tiens néanmoins à remercier le député de ses observations.

Le député de Peace River (M. Cooper) demande à intervenir.

**M. Albert Cooper (Peace River):** Monsieur le Président, je voudrais intervenir à propos de cette question qui me paraît fondamentale à deux égards. Je déplore depuis un certain temps déjà une certaine pratique qui a cours à la Chambre, soit celle de nommer des personnes autres que des représentants élus, et à ce titre, ces personnes n'ont donc ni la possibilité ni le droit de se défendre. Cete question est cruciale. Dans ces cas-là, quand une accusation, directe ou indirecte, est portée, quand on laisse entendre qu'il y aurait eu acte illicite ou préjudiciable, ou du moins l'apparence d'un tel acte, la personne visée est immédiatement culpabilisée sans avoir la moindre possibilité de se défendre, de tirer la chose au clair, ou de protéger sa réputation.

Examinons le hansard depuis deux ans et force nous est de constater que cette pratique devient de plus en plus fréquente à la Chambre. Je soutiens catégoriquement, monsieur le Président, que nous devons à tout prix y mettre un terme. Qu'il s'agisse d'un incident comme celui de cet après-midi ou d'autres comme ceux qui se sont produits auparavant, on a porté à la Chambre des communes atteinte à la réputation de certaines personnes, que ce soit directement ou indirectement, sans leur avoir jamais donné la possibilité de se blanchir ou de se protéger.

Nous savons que des personnes ont subi des torts irréparables du fait d'accusations de ce genre. J'ai déjà soulevé la question et je tiens à rappeler de nouveau que nous, les députés, jouissons de privilèges spéciaux. Nous avons effectivement le droit de faire toutes les déclarations que nous souhaitons sans courir le moindre risque d'être poursuivis en justice et ce privilège nous garantit la liberté de parole nécessaire pour présenter équitablement, clairement et aussi courageusement que possible les préoccupations et les problèmes dont nous sommes saisis.

J'ai déjà expliqué aussi que ces privilèges sont assortis de certaines responsabilités. Il nous incombe entre autres d'être très prudents dans nos relations avec les autres. Il faut par exemple respecter leur nom, leur réputation et leur mode de vie.

Je voudrais me reporter à une affaire à laquelle j'ai été mêlé à la Chambre en 1982-1983 tandis que j'étais député de l'opposition. Le Président à l'époque avait déclaré que j'avais de prime abord raison de soulever la question de privilège. La chose fascinante en l'occurrence est que l'affaire mettait en cause quelqu'un qui me semblait avoir porté atteinte à mes privilèges. La question a été soulevée à la Chambre. Les délibérations sur toute l'affaire ont duré deux ou trois semaines, mais jamais le nom de la personne n'a été prononcé. A mon avis, on ne pouvait pas divulguer le nom de cette personne, car elle ne pouvait se défendre tant que le Président n'avait pas décidé qu'il s'agissait de prime abord d'une question de privilège et c'est ce qu'il fit. La Chambre renvoya alors la question à un comité. La personne en cause était alors en mesure de se défendre. Jusqu'à ce moment-là, je n'avais jamais mentionné son nom. Personne ne l'avait fait non plus car il s'agissait d'un privilège fondamental et il fallait protéger l'intérêt de personnes en dehors de la Chambre.

Je prétends donc que c'est un fait fondamental et important lié au fonctionnement et aux privilèges de la Chambre. Si nous abusons de ces privilèges, nous perdons le droit de les exercer et ils devraient nous être retirés. Ces privilèges sont accompagnés de responsabilités. Nous ne pouvons pas faire indirectement ce que nous ne pouvons faire directement. Voilà la distinction subtile que nous devons faire aujourd'hui. Si nous n'y prenons pas garde, nous porterons atteinte aux privilèges de certains députés et, ce qui est encore plus important, nous léserons les droits de ceux que nous prétendons représenter.